



Assemblée générale

Distr. limitée
17 mars 2009
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Décision du Comité spécial en date du 9 juin 2008 concernant Porto Rico

Rapport du Rapporteur du Comité spécial,
Bashar Ja'afari (République arabe syrienne)

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Historique.	2
A. Généralités.	2
B. Statut constitutionnel et politique	3
III. Évolution récente de la situation	8
A. Évolution de la situation politique.	8
B. Évolution de la situation militaire	12
C. Évolution de la situation économique	15
IV. Mesures antérieurement prises par l'ONU	17
A. Généralités.	17
B. Mesures prises par le Comité spécial	18
C. Mesures prises par l'Assemblée générale	18



I. Introduction

1. À sa 5^e séance, le 9 juin 2008, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2008/L.7 intitulé « Décision du Comité spécial en date du 14 juin 2007 concernant Porto Rico ». Au paragraphe 11 de cette résolution, le Comité spécial a prié le Rapporteur de lui rendre compte en 2009 de son application. Le présent rapport a été établi par le Rapporteur du Comité spécial conformément à cette demande. La question de Porto Rico y est examinée à la lumière des rapports précédemment établis par le Rapporteur, des événements politiques et militaires récents survenus à Porto Rico et des mesures prises par les organes des Nations Unies en la matière.

II. Historique

A. Généralités

2. Porto Rico¹ est la plus orientale et la plus petite des Grandes Antilles dans la mer des Caraïbes. Elle couvre une superficie de 8 959 kilomètres carrés en comptant les petites îles voisines de Vieques, Culebra et Mona. L'île est, à plus de trois quarts, dominée par une chaîne de montagnes qui la traverse sur toute sa longueur et qui culmine à 1 338 mètres.

3. D'après les chiffres disponibles en juillet 2008, la population, essentiellement hispanophone – bien que l'anglais soit également parlé par un certain nombre de Portoricains –, est estimée à 3 958 128 habitants. Selon les estimations qui se dégagent du recensement effectué par les États-Unis, Porto Rico a connu un taux de croissance démographique moyen de 0,7 % durant la période 2000 à 2005. En 2008, ce taux a été estimé à 0,369 % environ¹. D'après les informations fournies par le Bureau fédéral des recensements, 359 585 Portoricains se sont installés dans la partie continentale des États-Unis entre 2000 et 2007. Ce chiffre avait été d'environ 491 000 pour les années 80 et de 447 000 entre 1950 et 1960.

4. Au cours des 40 dernières années, la population de l'île est passée d'une société agraire et traditionnelle à une société industrielle, avec un allongement spectaculaire de l'espérance de vie et un ralentissement de la croissance démographique, ce dernier étant dû, en partie, à l'émigration de quelque 500 000 Portoricains vers les États-Unis d'Amérique, en particulier dans les années 50 et 0².

5. La nationalité américaine est accordée aux personnes nées à Porto Rico, mais elles n'ont le droit de voter aux élections présidentielles ou législatives américaines que si elles résident aux États-Unis. En outre, dans une décision rendue en octobre 2006, la Cour suprême de Porto Rico a reconnu l'existence d'une citoyenneté portoricaine en vertu de la Constitution de Porto Rico. Par la suite, le Département d'État portoricain a confirmé l'existence de cette citoyenneté, que les Portoricains peuvent revendiquer suivant une procédure qu'il a établie. En vertu des dispositions actuelles concernant le statut d'État libre associé, la défense, les relations

¹ Central Intelligence Agency (CIA), www.cia.gov/cia/publications/factbook, voir Puerto Rico.

² Département des affaires fédérales du Gouvernement portoricain; et Angelo Falcon du Puerto Rico Policy Institute, 2006.

internationales, le commerce extérieur et les questions monétaires sont du ressort des États-Unis tandis que Porto Rico est autonome sur le plan de la fiscalité, des questions sociales et des affaires locales en général. Les principaux partis politiques du territoire diffèrent essentiellement par leur position vis-à-vis du statut politique définitif de Porto Rico, le statu quo ne satisfaisant personne. Le Partido Popular Democrático (PPD) souhaite un élargissement de l'actuel statut d'État libre associé, qui, tout en permettant aux Portoricains de conserver les droits découlant de la nationalité américaine, ferait que Porto Rico ne serait ni un territoire dépendant ni une colonie, mais disposerait d'une autonomie accrue pour ce qui est de la gestion de ses affaires intérieures et d'une plus grande latitude quant à l'établissement de relations régionales et internationales. Le Partido Nuevo Progresista (PNP) souhaite que Porto Rico devienne un État pleinement intégré aux États-Unis d'Amérique. L'appui dont bénéficie le PPD demeure légèrement supérieur à celui du PNP. Le troisième parti, le Partido Independentista Puertorriqueño (PIP), est partisan de l'indépendance de l'île³. Certains groupes et organisations indépendantistes ne participent pas aux élections parce qu'ils considèrent qu'elles s'inscrivent dans une logique coloniale et qu'elles ne constituent pas un véritable exercice démocratique, tandis que d'autres votent de manière stratégique, en faveur du candidat PPD au poste de gouverneur, afin d'empêcher les partisans du statut d'État fédéré d'accéder au pouvoir.

B. Statut constitutionnel et politique

6. Porto Rico bénéficie actuellement du statut d'État libre associé aux États-Unis. On trouvera, aux paragraphes 91 à 119 du rapport présenté en 1974 par le Rapporteur du Comité spécial (A/AC.109/L.976), une description détaillée de la Constitution de 1952 de l'État libre associé de Porto Rico. En bref, le Gouvernement comprend : a) un gouverneur élu pour quatre ans lors de chaque élection générale; b) une assemblée législative constituée de deux chambres : le Sénat (27 membres) et la Chambre des représentants (51 membres) élus au suffrage direct des adultes lors de chaque élection générale; et c) une cour suprême et les tribunaux qu'elle contrôle. Les États-Unis exercent leur juridiction sur Porto Rico par l'intermédiaire du Tribunal fédéral des États-Unis qui se trouve sur l'île. Porto Rico est représentée auprès du Gouvernement des États-Unis par un commissaire résident qui est membre sans droit de vote de la Chambre des représentants des États-Unis mais a le droit de voter dans les comités et commissions dont il est membre.

7. Il existe deux systèmes judiciaires : les tribunaux de Porto Rico et le Tribunal fédéral de district de Porto Rico. Le Tribunal fédéral de district de Porto Rico jouit d'une compétence restreinte et ne peut connaître que d'affaires relevant de la législation fédérale des États-Unis ou opposant des citoyens d'États différents. Il peut être fait appel des décisions rendues par la Cour suprême de Porto Rico auprès de la Cour suprême des États-Unis. La Cour d'appel de la première circonscription judiciaire connaît des appels formés contre les décisions du Tribunal fédéral de district de Porto Rico, qui est un tribunal de première instance.

³ *Economist Intelligence Unit, Country Report 2006, Porto Rico, janvier 2007.*

8. Même après l'instauration en 1952 d'un gouvernement constitutionnel à Porto Rico, l'autorité du Congrès des États-Unis sur Porto Rico est demeurée inchangée. Le Congrès américain est investi des pleins pouvoirs sur Porto Rico, l'île conservant une autorité locale dans certains domaines déterminés. Jusqu'à présent, toutes les lois relatives aux relations du territoire avec les États-Unis sont restées en vigueur conformément à la loi sur les relations fédérales (voir A/AC.109/L.976, par. 120 à 132), en vertu de laquelle Porto Rico relève des systèmes commercial, tarifaire et monétaire des États-Unis. Ces derniers sont en outre responsables de la défense de Porto Rico. En 1958, l'Assemblée législative de Porto Rico a demandé que soit modifiée la loi relative aux relations fédérales, mais ces changements n'ont pas été adoptés. En 1959, trois propositions de lois réclamant des amendements au statut politique du territoire ont été présentées au Congrès des États-Unis, mais sont restées sans suite.

9. Un plébiscite organisé en 1993 autour de choix quasiment identiques à ceux offerts lors du plébiscite de 1967 a donné les résultats suivants : 48,4 % en faveur du statu quo (État libre associé), 46,2 % en faveur de l'accession au statut d'État de l'Union et 4 % en faveur de l'indépendance. Au vu de ces résultats, l'Assemblée législative de Porto Rico a demandé au Congrès des États-Unis de déterminer si la définition de statut d'État libre associé telle qu'elle apparaissait sur les bulletins de vote était valide. Le Congrès a rejeté la définition en question faisant valoir qu'elle faisait référence à des attentes qui n'étaient pas viables (voir A/AC.109/1999/L.13, par. 172 à 180). L'Assemblée législative de Porto Rico a par la suite décidé qu'un autre plébiscite serait organisé en 1998. En février 1997, le Congrès des États-Unis a été saisi de la proposition de loi Young, dont l'objet était d'engager le Gouvernement des États-Unis à accepter les résultats du plébiscite qui devait se tenir en 1998. En mars 1998, cette proposition a été adoptée par la Chambre des représentants par un vote serré de 209 voix contre 208 mais, le Sénat n'ayant pas pris de décision avant la fin de la session parlementaire, elle a finalement été abandonnée.

10. Le tout dernier plébiscite, en 1998, s'est déroulé comme prévu bien que le Congrès ne soit pas parvenu à en rendre les résultats contraignants pour le Gouvernement des États-Unis. La formulation des différents choix proposés sur les bulletins de vote a toutefois suscité une vaste polémique. Le PPD, partisan du statut d'État libre associé, a fait valoir que, tel qu'il était rédigé, le texte figurant sur les bulletins de vote présentait de manière inexacte le statut d'État libre associé et cherchait délibérément à déconcerter ses partisans en proposant comme alternative un statut de « libre association » dont la définition était très proche de celle retenue pour le statut d'État libre associé. Suite à un avis rendu par la Cour suprême de Porto Rico, un cinquième choix, « aucun des choix ci-dessus », a été proposé aux électeurs, et le PPD a encouragé ses partisans à choisir cette option. Le plébiscite, organisé le 13 décembre 1998, a donné les résultats suivants : 50,4 % pour la formule « aucun des choix ci-dessus », 46,7 % pour la formule « État de l'Union », 2,3 % pour la formule « indépendance », 0,3 % pour la formule « libre association », et 0,06 % pour la formule « État libre associé ». Lors du plébiscite, les indépendantistes se sont divisés en votant aussi pour l'option « aucun des choix ci-dessus », répudiant ainsi ce qu'ils considéraient comme un exercice antidémocratique qui foulait au pied le droit à l'autodétermination puisqu'il était organisé de manière à diviser les adversaires du statut d'État de l'Union en trois

factions (État libre associé, association libre et indépendance) et à créer une majorité artificielle en faveur du statut d'État de l'Union.

11. Après le plébiscite de 1998, le Président des États-Unis, William J. Clinton, a déclaré qu'il était prêt à collaborer avec le Congrès et les dirigeants de Porto Rico pour éclaircir la question du statut. Il a ensuite créé un groupe de travail sur le statut de Porto Rico. Le 5 décembre 2003, la Maison Blanche a nommé les 16 membres du Groupe de travail. Parallèlement, le Président de l'époque, George W. Bush, a amendé le décret-loi du Président Clinton de manière à ce que le Groupe de travail n'ait à rendre compte de l'avancement de ses travaux que tous les deux ans et non plus tous les ans. Selon le communiqué qui annonçait la composition du Groupe de travail, la Maison Blanche s'efforcerait de mettre en œuvre la politique énoncée dans le décret-loi du Président Clinton. Les dirigeants du PPD, partisan de l'État libre associé, et du PIP, partisan de l'indépendance, ont tous les deux précisé qu'un tel geste ne signifiait pas que le Président Bush avait vraiment l'intention de prendre des mesures concernant le statut politique de Porto Rico dans un avenir proche. Pour sa part, le PNP, partisan du statut d'État de l'Union, a salué l'annonce faite par la Maison Blanche comme étant un signe que Washington souhaitait régler cette question rapidement après les élections qui devaient se tenir à Porto Rico et aux États-Unis en novembre 2004⁴.

12. La question du statut politique de Porto Rico et de ses relations avec les États-Unis a été portée à l'ordre du jour des corps législatifs en avril 2002 lorsque le Sénat et l'Assemblée législative de Porto Rico ont approuvé des résolutions recommandant la création d'une assemblée sur le statut du peuple portoricain, en tant que mécanisme le plus viable et le plus approprié pour décider du statut futur de l'île⁵. Cette recommandation a reçu l'appui du PPD, du parti indépendantiste PIP et d'entités comme le barreau de Porto Rico. Elle a cependant été rejetée par le PNP qui, une fois de plus, a estimé que le mécanisme proposé était inutile et unilatéral puisqu'il n'engageait pas d'emblée le Gouvernement américain⁶.

13. Les résultats des élections générales de 2004 ont laissé entrevoir le risque d'une impasse pour la question du statut. Le parti au pouvoir, le PPD, était en faveur du statu quo tandis que le PNP, qui contrôlait à la fois le pouvoir législatif et le poste de commissaire résident, souhaitait que l'île devienne un État des États-Unis à part entière. Le PIP – moins important – était partisan de l'indépendance de l'île. Les mécanismes au moyen desquels les deux principaux partis entendent trancher la question différaient également. Le PPD était partisan de la réunion d'une convention constitutionnelle locale qui collaborerait avec le Congrès des États-Unis pour régler la question du statut. Le PNP était partisan d'un référendum puis d'un plébiscite qui mettrait aux voix les différentes options possibles définies par le Congrès en ce qui concerne le statut – ce qui excluait très vraisemblablement le statut d'État libre associé des options proposées⁷.

14. Malgré l'impasse apparente, Porto Rico a pris d'importantes mesures dans le sens de l'autodétermination tout au long de l'année 2005. En février, le Gouverneur Anibal Acevedo Vilá a proposé d'organiser un référendum le 10 juillet 2005 pour que les électeurs puissent choisir entre l'un des deux mécanismes qui leur seraient

⁴ Ibid., décembre 2003.

⁵ Ibid., juillet 2004.

⁶ *The San Juan Star*, 8 octobre 2002.

⁷ *The Puerto Rico Herald*, 13 janvier 2005.

proposés afin de progresser sur la question du statut⁸. La première formule consisterait à demander officiellement au Congrès des États-Unis d'autoriser l'organisation à Porto Rico d'un plébiscite décidé par le Gouvernement fédéral et proposant des options définies par le Congrès. La deuxième solution consisterait à créer une assemblée constituante locale sur la question du statut, qui serait choisie par le peuple portoricain. Contrairement aux attentes, le Sénat a adopté en mars une proposition de loi autorisant le référendum de juillet et inscrit la création de l'assemblée constituante au nombre des moyens qui pourraient régler la question de la relation politique entre les États-Unis et Porto Rico⁹. Ce projet de loi contenait un amendement qui faisait obligation à la Chambre des représentants et au Sénat de voter une loi permettant au peuple portoricain de choisir un mécanisme pour déterminer le statut de l'île au cas où le Gouvernement des États-Unis ne s'engagerait pas à lancer un processus d'autodétermination avant le 31 décembre 2006. Toutefois, le Gouverneur Acevedo Vilá a estimé que les termes utilisés dans ce texte n'insistaient pas suffisamment sur la possibilité de créer une assemblée constituante et, le 10 avril, il a opposé son veto au projet de loi¹⁰. À la fin du mois d'avril, le corps législatif a adopté une résolution qui n'avait pas besoin d'être signée par le Gouverneur et qui demandait au Congrès ainsi qu'au Président des États-Unis de donner suite aux aspirations démocratiques des citoyens américains de Porto Rico et de leur permettre de choisir une forme de gouvernement pleinement démocratique¹¹. Les parlementaires du PPD n'ont pas appuyé cette résolution et des débats véhéments se sont poursuivis quant aux vertus du recours à une assemblée constituante plutôt qu'à un vote direct pour faire avancer le processus d'autodétermination à Porto Rico.

15. Dans son rapport de décembre 2005, le Président du Groupe de travail sur le statut de Porto Rico a déclaré que, si le statut territorial actuel pouvait demeurer inchangé tant que le Congrès le souhaitait, seules deux options, mis à part le statut de territoire dépendant, étaient valables au regard de la Constitution des États-Unis, le statut d'État de l'Union ou l'indépendance totale. Il a estimé que la volonté démocratique du peuple portoricain était primordiale dans la détermination du statut de Porto Rico afin de fournir au Congrès des États-Unis des orientations claires pour son action future. Le Groupe de travail a préconisé d'aborder la question du statut de Porto Rico en deux étapes¹². Il a d'abord recommandé d'organiser en 2006, avec l'accord du Gouvernement fédéral, un plébiscite visant à déterminer si le peuple portoricain « souhaitait conserver le statut de territoire américain soumis à la volonté du Congrès, ou s'engager sur une voie constitutionnellement viable aboutissant à un statut permanent autre que celui de territoire lié aux États-Unis ». Il a ensuite recommandé, au cas où les électeurs décideraient de changer le statut actuel, d'organiser un nouveau référendum pour leur permettre de se prononcer entre la formule « État de l'Union » et la formule « indépendance ». Si les électeurs votaient pour le maintien du statut actuel, le Groupe de travail recommandait alors d'organiser à intervalles réguliers des plébiscites destinés à tenir le Congrès informé de la volonté populaire. Dans la déclaration qu'il a faite le 27 avril 2006 devant la

⁸ The Puerto Rico Federal Affairs Administration, 11 février 2005.

⁹ *The Puerto Rico Herald*, 31 mars 2005.

¹⁰ *Ibid.*, 11 avril 2005.

¹¹ Congressional Research Service, « Political status of Puerto Rico: background, options and issues in the 109th Congress », 25 mai 2005.

¹² Rapport du Groupe de travail sur le statut de Porto Rico créé par le Président, décembre 2005.

Commission de la Chambre des représentants des États-Unis chargée des ressources, C. Kevin Marshall, Vice-Ministre adjoint de la justice et Coprésident du Groupe de travail, a dit que l'option du « nouveau statut d'État libre associé » proposée par le Gouverneur Anibal Acevedo Vilá n'était pas « admise par la Constitution ». Toujours au mois d'avril, le Gouverneur a critiqué cette proposition, qu'il a qualifiée d'antidémocratique¹³. Dans une lettre qu'il a adressée au Groupe de travail le 23 octobre 2007, il a encore évoqué « l'exclusion par le Groupe de travail de toute option se rapportant au futur statut du territoire autre que l'accession au statut d'État de l'Union, ou à l'indépendance », tout en réaffirmant sa conviction que la meilleure façon d'avancer était de convoquer une convention constitutionnelle.

16. Il importe de noter qu'avant et depuis la publication du rapport de 2005 du Groupe de travail, d'aucuns ont demandé si le statut de l'île en tant que territoire des États-Unis ne contredisait pas les déclarations que les États-Unis avaient faites en 1953, à la suite de l'adoption de la Constitution de Porto Rico, pour demander que Porto Rico soit retiré de la liste des territoires non autonomes. Dans la demande officielle qu'ils ont adressée à l'ONU, les États-Unis ont indiqué que le Congrès avait autorisé Porto Rico à assurer librement son administration interne, sous réserve uniquement du respect de la législation fédérale et de la Constitution des États-Unis.

17. Il n'était pas mentionné dans la demande officielle que le Congrès pouvait modifier le statut de l'île sans son consentement. Avant que la demande officielle soit présentée, le représentant des États-Unis auprès de l'ONU a indiqué oralement que toute modification des liens entre Porto Rico et les États-Unis devrait se faire par consentement mutuel. Or, malgré cette déclaration, le Ministère de la justice a conclu en 1959 que Porto Rico demeurait un territoire et, comme indiqué plus haut, la Cour suprême, tout en reconnaissant que l'île bénéficiait d'une autonomie politique considérable en tant qu'État libre associé, a jugé que Porto Rico restait pleinement soumis à l'autorité du Congrès en vertu de la clause territoriale de la Constitution des États-Unis. Cet état de fait a été dénoncé par le Gouverneur portoricain de l'époque, M. Acevedo Vilá, lors de sa déclaration faite lors des auditions du Comité spécial consacrées à Porto Rico en juin 2008.

18. En décembre 2007, le Groupe de travail a publié son deuxième rapport sur la question du statut de Porto Rico¹². Il a une nouvelle fois conclu que la Constitution des États-Unis n'offrait que trois options concernant le futur statut de Porto Rico (conserver le lien territorial, accéder au statut d'État de l'Union ou proclamer son indépendance) et a réaffirmé les trois recommandations faites dans son rapport de 2005.

19. De son côté, le Congrès a repris l'examen du statut politique de Porto Rico début 2007, deux propositions de loi visant à régler la question du statut étant alors examinées par le Sous-Comité chargé des affaires insulaires au sein du Comité des ressources naturelles. En mars 2007, des débats ont été organisés sur les deux versions.

20. La proposition de loi intitulée *Puerto Rico Democracy Act of 2007* (H.R.900) a été déposée à la Chambre des représentants le 7 février 2007. Il y est notamment stipulé que : « La Commission électorale de Porto Rico organisera un plébiscite dans l'île au cours du cent-onzième Congrès, et au plus tard le 31 décembre 2009.

¹³ www.washingtontimes.com, 30 avril 2006.

Le bulletin de vote donnera aux électeurs le choix entre deux options uniquement, lesquelles sont énumérées ci-après : 1) Porto Rico garderait son statut actuel de territoire tel que défini par la Constitution, les lois fondamentales et les politiques des États-Unis; 2) Porto Rico suivrait une voie menant à un statut permanent viable qui ne soit pas celui d'un territoire dépendant ».

21. Une deuxième proposition de loi, intitulée *Puerto Rico Self-Determination Act of 2007* (H.R.1230), a été déposée à la Chambre des représentants le 28 février 2007. On y reconnaît le droit du peuple portoricain à convoquer une assemblée constituante par laquelle il exercerait son droit naturel à l'autodétermination, et à établir un mécanisme par lequel le Congrès examinerait cette décision. L'Assemblée constituante est un mécanisme procédural visant la décolonisation de Porto Rico qui a acquis davantage de popularité sur l'île ces dernières années, étant entendu que toute initiative viendrait de Porto Rico. D'après les médias, ce mécanisme bénéficie de l'appui du barreau portoricain.

22. Le 25 octobre 2007, après l'introduction d'un amendement visant à réconcilier les différentes versions, la proposition de loi intitulée *Puerto Rico Democracy Act of 2007* (H.R.900) a été adoptée par le Sous-Comité. À la date de la rédaction du présent rapport, elle n'avait pas encore été déposée devant le Sénat des États-Unis. Ce texte prévoit l'organisation d'un référendum au plus tard le 31 décembre 2009, qui donnera aux Portoricains le choix entre conserver leur statut politique actuel ou lui préférer un nouveau statut. Si la première option devait l'emporter, un référendum serait organisé tous les huit ans à titre de suivi. Si la deuxième option était préférée, un autre référendum serait organisé au plus tard le 31 décembre 2011, donnant aux Portoricains le choix entre l'accès au statut d'État de l'Union « sur un pied d'égalité avec les autres États », ou l'acquisition du statut d'« État souverain totalement indépendant des États-Unis, ou en libre association avec eux ». Quel que soit le choix qui serait fait par le peuple portoricain (statut d'État de l'Union ou libre association avec les États-Unis), le Congrès des États-Unis aurait six mois pour se prononcer¹⁴.

III. Évolution récente de la situation

A. Évolution de la situation politique

23. Le rapport contenu dans le document A/AC.109/2008/L.3 décrit en détail la situation concernant le Gouverneur Acevedo Vilá avant les élections générales tenues à Porto Rico le 4 novembre 2008. À l'issue de ce dernier scrutin, Luis Fortuño, du PNP, a été élu Gouverneur avec 52,9 % des voix. Le PNP a également consolidé sa majorité à l'Assemblée législative et Pedro Pierluisi, lui aussi du PNP, a été élu Commissaire résident à Washington.

24. Les données officielles publiées par la Commission électorale de Porto Rico indiquent que plus de 23 % des électeurs inscrits n'avaient pas voté. Si l'on tient compte des personnes en droit de voter non inscrites, 36 % des électeurs se sont abstenus, soit plus d'un million de personnes.

¹⁴ Wikipedia, *Puerto Rico Democracy Act of 2007*, consulté le 19 mars 2008.

25. On estime qu'un nombre important de personnes ayant voté pour le PNP l'ont fait dans le but de punir le PPD, et en particulier le Gouverneur Acevedo Vilá, pour leur mauvaise gestion et pour avoir pris diverses mesures impopulaires, notamment la création d'une taxe sur les ventes et l'adoption d'une nouvelle loi de stimulation de l'industrie. De ce fait, on estime que l'accession du PNP au poste de Gouverneur ne lui donne pas pour autant le mandat de promouvoir l'inclusion de Porto Rico comme cinquante et unième État des États-Unis.

26. D'aucuns estiment que la défaite du Gouverneur sortant est liée au fait que l'Administration américaine l'avait inculpé, avec plusieurs de ses associés, pour violation de la réglementation relative au financement des campagnes électorales (voir A/AC.109/2008/L.3, par. 20 à 22). Certains commentateurs politiques de l'île estiment que les poursuites engagées contre M. Acevedo Vilá avaient pour but de nuire à ses chances de succès électoral, puisque lui et son parti, le PPD, s'étaient prononcés en faveur d'ajustements au statut d'État libre associé, de la reconnaissance de la souveraineté du peuple portoricain et de l'élargissement des pouvoirs de l'État libre associé dans plusieurs domaines relevant actuellement des pouvoirs pléniers du Congrès des États-Unis. D'autre part, le PPD et l'ancien Gouverneur ont demandé à l'Assemblée générale d'examiner le cas de Porto Rico.

27. La presse portoricaine a largement fait état du fait que le 2 janvier 2009, le Président élu des États-Unis, Barack Obama, a adressé un message à la cérémonie d'investiture du nouveau Gouverneur de Porto Rico, Luis Fortuño. Dans son message, Barack Obama aurait réaffirmé qu'il tenterait de régler la question du régime colonial à Porto Rico au cours de son premier mandat. Il a indiqué que le droit à l'autodétermination était un droit fondamental des Portoricains et qu'il travaillerait avec tous les acteurs compétents en vue de s'assurer que Porto Rico ait voix au chapitre à Washington.

28. En juillet 2005, un vote a été organisé, à l'issue duquel 84 % des votants se sont prononcés en faveur d'une législature monocamérale à Porto Rico. Bien que 22 % à peine des électeurs inscrits sur les listes électorales aient participé à ce référendum, les résultats ont déclenché un processus qui a abouti à l'organisation, en 2007, d'un autre référendum susceptible de conduire à un amendement de la Constitution de Porto Rico et à l'établissement d'un système monocaméral en 2009¹⁵. Le 29 juin 2007, la Cour suprême de Porto Rico a cependant jugé qu'il n'était pas en son pouvoir d'obliger l'Assemblée législative à lancer un processus d'amendement constitutionnel pour instituer un système législatif unicaméral, proposition qui avait été rejetée par la Chambre des représentants de Porto Rico en janvier 2007¹⁶.

29. En août 2005, la Cour d'appel du premier circuit à Boston a confirmé l'opinion selon laquelle les citoyens de Porto Rico n'avaient pas le droit de voter aux élections présidentielles aux États-Unis. Elle a estimé que Porto Rico, n'étant pas un État, ne pouvait disposer de membres admis à voter au collège électoral. La Cour avait déjà rejeté cette demande à trois reprises¹⁷. Un recours introduit devant la Cour suprême des États-Unis a été rejeté en mars 2006. Bien que la Cour suprême n'ait pas commenté sa décision, le Procureur général auprès de la Cour suprême a

¹⁵ *The Puerto Rico Herald*, 11 juillet 2005.

¹⁶ www.eleccionespuertorico.org/referencia/referendum2007_en.html, consulté le 19 mars 2008.

¹⁷ *The New York Times*, 5 août 2005.

déclaré qu'elle « était amplement confirmée par le texte de la Constitution, par une tradition solidement établie et par une pratique unanime »¹⁸.

30. Comme indiqué dans les rapports précédents, hormis les questions de politique générale, trois questions bien précises ont été soulevées devant le Comité spécial ces dernières années, suscitées par le statut politique particulier de Porto Rico et sa relation avec les États-Unis : a) la présence militaire continue des États-Unis à Porto Rico, et notamment sur l'île de Vieques; b) l'emprisonnement aux États-Unis de Portoricains indépendantistes, accusés d'atteinte à la sûreté de l'État et de détention d'armes; et c) l'application de la peine capitale à des Portoricains reconnus coupables d'un crime fédéral. Depuis quelques années, on fait état de persécutions politiques intensifiées.

31. Comme dans les précédents rapports, la question de la présence militaire américaine à Porto Rico sera abordée dans la section consacrée à l'évolution de la situation militaire.

32. La question des Portoricains accusés de sédition et de détention d'armes il y a de cela 25 ans environ, et qui purgent des peines de prison aux États-Unis, a été traitée dans les rapports précédents. En substance, un certain nombre d'organisations portoricaines et de responsables politiques et civils ont fait valoir durant des années qu'il s'agissait essentiellement de prisonniers politiques condamnés à des peines trop lourdes. En août 1999, le Président Clinton a proposé d'accorder la liberté à ces prisonniers à condition qu'ils renoncent solennellement à la violence. Onze des 15 prisonniers concernés ont accepté l'offre, tandis qu'un autre a accepté un arrangement aux termes duquel il serait libéré au bout de cinq ans. Les défenseurs des prisonniers ainsi élargis ont aussi fait remarquer que, du fait de la surveillance étroite exercée sur leurs activités et leurs déclarations en vertu de l'accord conclu, il était pratiquement impossible aux ex-détenus de continuer à militer pour l'indépendance de Porto Rico. En 2002, deux autres prisonniers, sur les 15 concernés à l'origine, ont été libérés (l'un d'entre eux, Antonio Camacho Negrón, a toutefois été à nouveau arrêté par le Bureau d'enquête fédéral (FBI) en août 2006). Les deux derniers prisonniers, Oscar López Rivera et Carlos Alberto Torres, devraient sortir de prison en 2027 et en 2024, respectivement. En juillet 2004, le Comité des droits de l'homme a engagé une campagne pour demander au Président Bush de libérer López Rivera et Torres. Haydée Beltrán, qui **purgeait** une peine de 80 ans, a choisi de défendre sa cause indépendamment du groupe des 15 prisonniers¹⁹. D'après les médias portoricains, le consensus règne au sein de la population portoricaine en faveur de la libération des personnes emprisonnées dans des affaires liées à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico. Fin 2007, le Sénat portoricain a adopté une résolution en faveur de la libération des prisonniers.

33. Le 23 septembre 2005, des agents du FBI ont tué par balle Filiberto Ojeda Ríos, l'une des personnalités les plus controversées de Porto Rico, fondateur en 1976 de Los Macheteros, dont la désignation officielle était « Armée populaire Boricua » (Boricua People's Army). Il s'agissait d'une organisation paramilitaire clandestine qui avait pour objectif de libérer Porto Rico de la domination « coloniale » américaine. Tout au long de la période où il a participé aux menées de ce groupe, Ojeda Ríos a été impliqué dans plusieurs activités criminelles, dont le

¹⁸ CNN, 20 mars 2006, www.cnn.com; BBC News, 21 mars 2006, www.bbc.co.uk.

¹⁹ *The Puerto Rico Herald*, 29 juillet 2004.

braquage en 1983 d'un dépôt de la banque Wells Fargo à West Hartford (Connecticut), qui avait rapporté un butin de 7,2 millions de dollars. Ojeda Ríos s'était soustrait à la justice en 1990 alors qu'il avait été libéré sous caution dans l'attente de son procès pour vol. En 1992, il a été jugé et condamné par contumace à 55 ans de prison. Le 20 septembre 2005, des agents du FBI ont encerclé la demeure où il se cachait à Hormigueros (Porto Rico). Ojeda Ríos a été blessé au cours d'une fusillade qui s'est produite le 23 septembre, date d'importance historique pour les indépendantistes. D'après le rapport d'autopsie, il a succombé à une hémorragie après avoir été atteint d'une seule balle. Les circonstances de sa mort ont déclenché une controverse et incité des dirigeants portoricains et américains, notamment le Gouverneur Acevedo Vilá, le Commissaire résident Fortuño et trois membres portoricains du Congrès des États-Unis, à demander l'ouverture d'une enquête indépendante sur les agissements du FBI²⁰. À Porto Rico, le sentiment général concernant le décès d'Ojeda Ríos est qu'on l'a délibérément laissé perdre tout son sang. Les médias portoricains ont rapporté que la persécution des indépendantistes s'était intensifiée. Parallèlement, de nombreux éléments de la population portoricaine ont continué à manifester leur inquiétude face aux agissements du FBI à Porto Rico, que beaucoup considèrent comme visant injustement les activistes indépendantistes²¹. En août 2006, le Ministère de la justice des États-Unis a publié un rapport dans lequel il a conclu qu'« [il] n'était pas établi que le FBI avait enfreint la politique relative à l'utilisation de la force pouvant entraîner la mort, ou qu'il avait volontairement laissé mourir Ojeda; par contre, des irrégularités ont été notées dans la manière dont le FBI avait mené l'opération d'arrestation ». Si certains partisans de l'indépendance ont rejeté le rapport, qu'ils considéraient comme une tentative d'étouffer l'affaire, la réaction qu'il a provoquée localement est restée mesurée comparée aux manifestations qui ont secoué l'île en septembre 2005 lorsque Ojeda Ríos a été tué²².

34. Après la mort de Filiberto Ojeda Ríos, le Gouvernement portoricain a porté plainte contre le Gouvernement des États-Unis devant le Tribunal fédéral de district de Porto Rico s'agissant de l'enquête sur les circonstances de sa mort. Le Tribunal fédéral de district a rejeté la plainte formée par le Ministère de la justice portoricain concernant la coopération du FBI. Plus tard, la Cour suprême des États-Unis a confirmé le rejet de la plainte.

35. Le 10 avril 2008, le Gouvernement portoricain, par l'intermédiaire du Ministère de la justice, a dénoncé publiquement les entraves mises à son enquête sur les circonstances de la mort de Filiberto Ojeda Ríos²³. Le Ministre de la justice a publié un rapport et déclaré que l'enquête était close en raison du manque de coopération de la part du FBI, qui refusait de fournir les éléments de preuve sans lesquels il était impossible d'engager des poursuites.

²⁰ *The Economist*, 29 septembre 2005; *The Nation*, 24 octobre 2005; *The New York Times*, 28 septembre 2005; *The Washington Post*, 29 septembre 2005; www.democracynow.com, 26 septembre 2005; lettre adressée au Directeur du FBI par les représentants José E. Serrano (Démocrate-New York), Nydia Velásquez (Démocrate-New York) et Luis Gutiérrez (Démocrate-Illinois), 26 septembre 2005; et www.preb.com.

²¹ *The Miami Herald*, 27 mars 2006.

²² CNN World News, 9 août 2006, www.cnn.com/2006/WORLD/americas/08/09/shooting.death/index.html.

²³ *El Vocero*, 11 avril 2008.

36. Actuellement, le partisan de l'indépendance Avelino González Claudio est détenu à Somers, dans l'État du Connecticut, dans le cadre de l'enquête visant les Macheteros. Il a été arrêté en mars 2008 et son procès devrait s'ouvrir en septembre 2009.

37. La question de l'application de la peine de mort aux Portoricains reconnus coupables de crimes a été développée de façon détaillée dans le rapport de 2000 (A/AC.109/2000/L.3, par. 23). Bien que la peine de mort soit interdite à Porto Rico, le Ministère américain de la justice a requis la peine capitale contre des Portoricains dans un certain nombre d'affaires, et l'île affiche en conséquence un des taux de condamnation à la peine de mort par habitant les plus élevés de tous les États et territoires des États-Unis. En 2000, le Tribunal fédéral de district de Porto Rico a jugé que la peine de mort violait la Constitution portoricaine, mais une année plus tard, la Cour d'appel du premier circuit à Boston a annulé le jugement au motif que Porto Rico relevait de la loi fédérale (voir plus haut, par. 5).

38. À Porto Rico, l'opinion publique est vivement opposée à la peine de mort et une coalition réunissant des religieux, des associations locales et responsables politiques s'est engagée à poursuivre la lutte contre les tentatives visant à instaurer la peine de mort sur l'île. À la fin janvier 2008, le Ministre portoricain de la justice de l'époque, Roberto Sánchez Ramos, et des représentants de la Coalition portoricaine contre la peine de mort ont annoncé lors d'une conférence de presse commune une série de décisions destinées à réduire le nombre de Portoricains encourant la peine de mort devant les tribunaux fédéraux américains. Ils ont fait valoir que même si l'État libre associé de Porto Rico avait sa propre constitution et ses propres lois qui interdisaient la peine de mort, ces normes étaient actuellement subordonnées à la législation fédérale des États-Unis. Le Ministre a indiqué dans le communiqué que son ministère s'était engagé à mener les poursuites judiciaires au niveau local plutôt que fédéral, dans la mesure du possible; qu'il ne déférerait des affaires devant un tribunal fédéral qu'à condition que celui-ci s'engage à ne pas requérir la peine capitale; qu'il demanderait à tous les États requérant l'extradition d'un prévenu encourant la peine de mort d'y « renoncer » s'il était légalement impossible de refuser l'extradition; enfin, le Ministre de la justice écrirait une lettre « exprimant son opposition » chaque fois qu'un citoyen portoricain risquerait la peine de mort dans une autre juridiction. Cette dernière mesure a d'ailleurs déjà été mise en pratique dans une affaire où un citoyen portoricain était passible de la peine capitale dans l'État de Pennsylvanie²⁴.

39. Le nouveau Ministre portoricain de la justice, Antonio Sagardía, nommé à la suite des élections du 8 novembre 2008, est revenu sur la politique d'opposition à la peine de mort et a déclaré que la législation des États-Unis l'emportait sur la Constitution portoricaine.

B. Évolution de la situation militaire

40. Comme on l'a vu dans des rapports précédents, Porto Rico occupe depuis de nombreuses années une position stratégique militaire importante dans le cadre du Commandement de la région militaire Sud des forces navales des États-Unis (US

²⁴ World Coalition against the Death Penalty, 5 mars 2008, www.worldcoalition.org/modules/smartsection/item.php?itemid=263.

Southern Command). Outre ses autres installations militaires à Porto Rico, la marine des États-Unis a opéré de 1941 au 1^{er} mai 2003 dans la petite île de Vieques, qui compte presque 10 000 habitants et est située à 13 kilomètres de la côte est de Porto Rico. Vieques a été utilisée pour les tirs d'appui de l'artillerie navale, l'entraînement aux tirs air-sol et les exercices d'assaut amphibie. On trouvera des détails sur les exercices militaires menés à Vieques durant la période pendant laquelle la marine américaine occupait une partie de l'île, et sur les campagnes de désobéissance civile, les arrestations et les procès qui en ont découlé, dans de précédents rapports du Comité spécial (A/AC.109/1999/L.13, par. 18 à 22, A/AC.109/2000/L.3, par. 24 à 30, A/AC.109/2001/L.3, par. 29 à 38, et A/AC.109/2002/L.4, par. 27 à 36). Selon un communiqué de presse publié après la cessation des opérations militaires, le Ministère de la marine demeure responsable du nettoyage environnemental des lieux et démolirait et enlèverait toutes les installations et structures dans la zone (pour de plus amples détails sur le processus qui a débouché sur le retrait de la marine des États-Unis de Vieques, voir A/AC.109/2005/L.3, par. 27 à 29).

41. À la suite de ce retrait, trois questions connexes restaient à clarifier : a) le développement futur de Vieques et son nettoyage; b) les conclusions définitives concernant les effets des exercices militaires sur la santé des résidents de Vieques; c) l'avenir de la station navale de Roosevelt Roads sur l'île principale de Porto Rico.

42. S'agissant du développement de Vieques, le Gouvernement portoricain a annoncé en 2002 le lancement d'un plan d'investissements dans les infrastructures et la création d'emplois, d'un montant de plus de 50 millions de dollars au cours des quatre prochaines années, au titre du programme Renacer Viequense²⁵. En janvier 2005, le Gouvernement portoricain a rendu public un plan-cadre pour le développement durable de Vieques et de Culebra. Ce plan prévoyait un développement respectueux de l'environnement et recommandait l'adoption d'une politique d'encouragement de l'écotourisme qui mettrait en valeur les charmes naturels de ces îles.

43. On rapporte que des terrains et des biens sur Vieques feraient l'objet de spéculations et certains ont demandé que l'opinion des habitants soit prise en compte par les entités participant au nettoyage et au développement de l'île.

44. Vieques a été découpée en plusieurs parties aux fins des activités de nettoyage. Un secteur de la partie est a été transféré au Service de la pêche, de la faune et de la flore sauvages du Ministère de l'intérieur des États-Unis afin d'être intégré au Sanctuaire national d'espèces sauvages de Vieques²⁶.

45. En mars 2008, l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis a annoncé la signature d'un accord interadministrations entre l'EPA, le Ministère de la marine, le Ministère de l'intérieur et l'État libre associé de Porto Rico au sujet du nettoyage de parties de l'île de Vieques et des eaux adjacentes. Par cet accord, il a été décidé de procéder à un examen minutieux de l'incidence sur l'environnement des activités présentes et passées menées à Vieques et dans les eaux adjacentes et de prendre les mesures nécessaires pour protéger l'environnement et la population.

²⁵ www.fortaleza.gobierno.pr, 6 juin et 20 octobre 2002.

²⁶ Environmental Protection Agency, 1^{er} décembre 2004, www.epa.gov/region02/vieques.

46. Des engins non explosés et des restes d'engins explosés, contenant des substances dangereuses, ont été trouvés dans d'anciennes aires de tir de la partie est du site de Vieques, ainsi que dans les eaux des zones avoisinantes. Dans la partie ouest de Vieques, la marine possédait des entrepôts de munitions, jusqu'en 1948, date à laquelle elle a mis fin à ses activités sur ce site. Les activités ont repris de 1962 jusqu'à la clôture définitive du site, en 2001. Cette même année, la marine a transféré 1 254 hectares au Ministère de l'intérieur, 1 618 hectares à la municipalité de Vieques et 323 hectares au Puerto Rico Conservation Trust. La marine utilisait quelque 5 908 hectares dans la partie est de Vieques, pour des exercices d'assaut amphibie et des entraînements au tir air-sol. Dans cette partie de l'île se trouvait une aire de détonation des restes explosifs, qui a servi de nombreuses années aux activités d'entraînement. L'entraînement militaire et les activités d'appui connexes dans la partie est de Vieques ont pris fin en 2003 lorsque la marine a transféré cette zone au Ministère de l'intérieur.

47. En février 2005, le secteur de Vieques faisant partie de la zone proposée d'entraînement au tir de la flotte atlantique a été ajouté à la Liste des priorités nationales de l'EPA, qui recense les sites renfermant les déchets les plus dangereux des États-Unis²⁷.

48. L'île de Culebra, située à 15 kilomètres environ au nord de Vieques, faisait elle aussi partie des sites d'entraînement de la marine. Bien que les activités militaires y aient pris fin en 1975 pour des raisons de sécurité publique, le nettoyage de l'île s'est fait très lentement, en partie en raison des problèmes juridiques que posait l'utilisation de fonds fédéraux à cette fin. Une fois la question réglée, le corps du génie de l'armée de terre américaine a commencé à éliminer partiellement les munitions au sol en 1995. En 2004, le corps du génie a consacré 4,8 millions de dollars à l'élimination des munitions et l'armée prévoyait de dépenser 2,3 millions de dollars en 2005. Le 3 avril 2005, le Conseil portoricain de la qualité de l'environnement a annoncé que le corps du génie de l'armée américaine s'était vu confier un contrat de 1,9 million de dollars pour procéder au nettoyage de Culebra. Ce nettoyage consisterait à éliminer et à évacuer toutes les munitions et tous les explosifs qui se trouvaient dans les zones précédemment recensées au titre du programme relatif aux sites utilisés antérieurement aux fins de la défense²⁸. L'armée a estimé qu'il faudrait encore 30,1 millions de dollars pour compléter le nettoyage et prendre les mesures voulues face aux incidences sur la santé, la sécurité et l'environnement.

49. La troisième question connexe concerne l'avenir de la base navale de Roosevelt Roads, qui a abrité les forces navales américaines du Commandement de la région militaire sud des États-Unis de 1941 au 31 mars 2004. Le commandant en chef de la flotte atlantique a laissé entendre en janvier 2003 que, sans Vieques, les installations de Roosevelt Roads ne seraient plus nécessaires²⁹ et le Congrès des États-Unis a officiellement approuvé, le 24 septembre 2003, la fermeture de la base navale. Le Commissaire résident de Porto Rico, qui s'était opposé à la fermeture de la base navale et s'était battu pour que les terrains soient transférés au gouvernement du territoire, a déclaré que les autorités portoricaines seraient en mesure de prendre part aux décisions concernant l'avenir des terrains occupés par la

²⁷ www.epa.gov.

²⁸ *The Puerto Rico Herald*, 4 avril 2005.

²⁹ Associated Press, 11 et 16 janvier 2003.

base et qu'elles disposeraient de 40 % des produits de la vente des terres³⁰. Le 2 octobre 2003, le Président Bush a signé la décision de fermeture de la base navale de Roosevelt Roads; celle-ci a effectivement fermé le 30 janvier 2004 et son statut a été modifié : Roosevelt Roads a cessé d'être une base militaire américaine, pour acquérir un statut intérimaire.

50. Le 22 janvier 2009, le corps de génie de l'armée américaine a annoncé qu'il accorderait des contrats représentant des millions de dollars pour la construction d'installations militaires modernes à Porto Rico³¹. Dans le cadre du programme de réorganisation et de fermeture des bases, des projets seront lancés sur trois sites, à savoir Fort Buchanan et les municipalités de Mayaguez et Ceiba, pour un coût total compris entre 25 et 50 millions de dollars. En outre, des contrats ont déjà été accordés pour un quatrième projet à Fort Allen, situé dans la municipalité de Juana Díaz. Un cinquième site sera créé à Caguas en 2010 dans le cadre du programme « Grow the Army », pour un coût de 15 millions de dollars.

51. Des dirigeants d'organisations antimilitaires de Porto Rico, Wanda Colón Cortés, de l'association Project for Justice and Peace, et Sonia Santiago, de l'association Mothers Against War, ont dénoncé ces projets, qui constituent selon eux un renforcement de la présence militaire américaine à Porto Rico.

C. Évolution de la situation économique

52. Porto Rico a une économie industrialisée, qui présente certaines particularités du fait de son insularité et de ses liens institutionnels étroits avec les États-Unis. Le produit intérieur brut (PIB) par habitant est estimé à 18 700 dollars pour 2008, celui des États-Unis s'élevant à 48 000 dollars³². Les résultats économiques sont étroitement liés au cycle commercial des États-Unis, à leur régime fiscal et au niveau des transferts fédéraux. En 2007, le secteur manufacturier représentait environ 41 % du produit intérieur brut et les services plus de 30 %, tandis que l'agriculture représentait moins de 1 %³³.

53. L'industrialisation de Porto Rico a été stimulée par l'*Industrial Incentive Act* de 1954, qui donnait certains avantages aux entreprises nord-américaines implantant des usines dans l'île. En particulier, l'article 936 du Code fédéral des impôts leur octroyait de généreux avantages fiscaux, y compris le droit de rapatrier leurs bénéfices sans payer d'impôts, transformant l'économie de l'île, autrefois dominée par les plantations de sucre, en une économie industrielle moderne. Le Congrès a supprimé l'intégralité de ces incitations fiscales le 31 décembre 2005. Certaines entreprises internationales, en particulier les entreprises pharmaceutiques et celles qui fabriquent du matériel médical, ont trouvé un moyen d'atténuer les répercussions de la suppression de l'article 936. L'acquisition du statut de sociétés étrangères contrôlées leur permet de tirer parti de l'article 901 du Code des impôts, qui n'impose des taxes fédérales sur les bénéfices que lorsque ceux-ci sont rapatriés dans les 50 États des États-Unis.

³⁰ *Caribbean Insight*, vol. 26, n° 33 (2003).

³¹ *El Nuevo Día*, 23 janvier 2009.

³² www.cia.gov, 18 mars 2008.

³³ *Economist Intelligence Unit*, Country Profile 2008, Puerto Rico.

54. Selon les médias, le taux de chômage à Porto Rico serait de 13 %. Ce chiffre risque fort d'augmenter si le Gouverneur récemment élu supprime 30 000 postes dans l'administration publique, comme il l'a annoncé. Cette mesure et d'autres, comme le gel des traitements et prestations des fonctionnaires restants, la réduction de 2 milliards de dollars des dépenses publiques et la suspension des abattements fiscaux pendant deux ans, visent à stimuler l'économie, qui est en récession depuis trois ans, et à prévenir la dégradation de la solvabilité du Gouvernement. Le déficit public s'élève actuellement à 3,2 milliards de dollars (soit 39 % du budget précédent) et pourrait atteindre 4 milliards de dollars d'ici à juin 2009. On estime également que le Gouvernement pourrait être obligé d'emprunter 4 milliards de dollars au cours des quatre prochaines années³⁴.

55. En outre, en juillet 2008, une nouvelle loi d'incitation économique a été adoptée afin d'encourager un plus large éventail d'activités (par exemple, les biotechnologies et les énergies renouvelables). Contrairement aux textes antérieurs, la loi sur les incitations économiques ne comporte pas de clause d'extinction.

56. Le secteur de l'agriculture reste peu important et est en déclin : en 2007, il représentait 0,5 % du PIB, contre 1,4 % en 1990. Le nombre de travailleurs employés dans ce secteur est passé de 35 000 en 1990 à 26 000 en 2006 et 14 000 en 2008.

57. Le secteur du bâtiment a représenté 2 à 3 % du PIB ces dernières années et employait environ 86 000 personnes (soit 6 % de la population active) au 3 décembre 2007. Malgré le ralentissement de l'économie en 2001, après une expansion ininterrompue de l'activité dans le secteur du bâtiment pendant cinq ans, la construction de logements a conservé son dynamisme grâce à la progression constante du nombre de ménages mais a chuté considérablement en 2007 du fait de la correction du marché du logement. Porto Rico affiche un taux élevé de propriétaires de logements (près des trois quarts des ménages), mais la crise des crédits hypothécaires qui touche les États-Unis se fait également ressentir sur l'île.

58. L'essor du bâtiment au cours des dernières années s'appuyait en grande partie sur les investissements publics d'équipement. En 2003, le Gouvernement portoricain a annoncé un programme de dépenses d'équipement et de travaux publics destiné à relancer l'économie (partie d'une enveloppe d'un montant total de 6 milliards de dollars sur quatre ans). Cependant, les difficultés économiques ont également touché l'administration et mis un frein aux dépenses publiques³³.

59. Le secteur des services de Porto Rico s'est développé au cours des dernières années, essentiellement grâce au tourisme. Ce secteur est lui aussi une source importante d'emplois, quelque 20 000 personnes travaillant dans l'industrie hôtelière. On estime en outre qu'à chaque centaine d'emplois dans l'industrie hôtelière, correspondent 178 emplois dans des activités connexes. D'après les chiffres publiés, quelque 4,5 % de la population active sont employés dans ce secteur d'activité. Le tourisme portoricain s'est développé de manière constante au cours des 10 dernières années, mais ce secteur a donné des signes de faiblesse en 2007 et 2008 du fait du ralentissement de l'économie mondiale³³.

³⁴ Données fournies par l'American Friends Service Committee.

60. L'analyse la plus exhaustive de l'économie de Porto Rico réalisée au cours des 75 dernières années, intitulée « Economy of Puerto Rico: restoring Growth »³⁵, a été menée conjointement par le Center for the New Economy à San Juan et la Brookings Institution à Washington, en 2005. Cette analyse porte sur les performances économiques de l'île, de son essor après la Seconde Guerre mondiale jusqu'à sa stagnation, ces 25 dernières années, y compris les faibles taux d'emploi, le secteur privé relativement restreint, les chiffres du commerce et l'efficacité des systèmes éducatif, financier et fiscal, la conclusion étant que, pour relancer la croissance, il faudrait augmenter le taux d'emploi, tant en encourageant les personnes à chercher un emploi qu'en améliorant l'offre d'emplois dans le secteur privé³⁶.

IV. Mesures antérieurement prises par l'ONU

A. Généralités

61. Depuis 1953, les États-Unis conservent la même position quant au statut de Porto Rico et à la compétence des organes des Nations Unies pour l'examiner, en s'appuyant sur la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale en date du 27 novembre 1953, par laquelle l'Assemblée les a déchargés des obligations qui étaient les leurs au titre du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Au paragraphe 9 de cette résolution, l'Assemblée générale a exprimé sa conviction que, conformément à l'esprit de la résolution, aux idéaux exprimés dans la Charte, aux traditions du peuple des États-Unis d'Amérique et au progrès politique accompli par le peuple de Porto Rico, il serait dûment tenu compte de la volonté du peuple portoricain et de celle du peuple des États-Unis dans la conduite de leurs relations conformément à leur statut juridique, et aussi dans le cas où l'une ou l'autre des parties à l'association consentie d'un commun accord désirerait apporter une modification aux termes de cette association. Depuis, les États-Unis maintiennent que Porto Rico a exercé son droit à l'autodétermination, est pleinement autonome, a décidé librement et démocratiquement de constituer une association libre avec eux et, en conséquence, comme l'indique explicitement la résolution susmentionnée, ne relève plus de la compétence de l'ONU. Les Portoricains favorables à la décolonisation et à l'indépendance contestent cette affirmation.

62. On trouvera des renseignements sur les mesures prises par les organes de l'ONU concernant Porto Rico avant 1974 dans le rapport de 1973 du Rapporteur (A/AC.109/L.976). On trouvera les renseignements concernant les années postérieures dans les documents suivants : A/AC.109/L.1191 et Add.1 (pour la période allant de 1974 à 1976); A/AC.109/L.1334 et Add.1 à 3 (pour 1977 et 1978); A/AC.109/L.1436 (pour la période allant de 1979 à 1981); A/AC.109/L.1572 (pour la période allant de 1981 à 1985); A/AC.109/1999/L.13 (pour la période allant de 1984 à 1998); A/AC.109/2000/L.3 (pour 1999); A/AC.109/2001/L.3 (pour 2000); A/AC.109/2002/L.4 (pour 2001); A/AC.109/2003/L.3 (pour 2002); A/AC.109/2004/L.3 (pour 2003); A/AC.109/2005/L.3 (pour 2004); A/AC.109/2006/L.3 (pour 2005); A/AC.109/2007/L.3 (pour 2006); et A/AC.109/2008/L.3 (pour 2007).

³⁵ S. M. Collins, B. P. Bosworth et M. A. Soto-Class, éd.

³⁶ www.usanewswire.com, 25 mai 2006.

B. Mesures prises par le Comité spécial

63. À sa 1^{re} séance, le 28 février 2008, en adoptant les recommandations relatives à l'organisation des travaux présentées par le Président (voir A/AC.109/2008/L.2), le Comité spécial a décidé de retenir la question intitulée « Décision du Comité spécial, en date du 14 juin 2007, concernant Porto Rico » et de l'examiner en séances plénières.

64. À la 3^e séance, le 27 mai 2008, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur un certain nombre de communications reçues d'organisations ayant exprimé le souhait d'être entendues par le Comité au sujet de Porto Rico. Le Comité spécial a décidé de faire droit à ces demandes et a entendu les représentants des organisations en question à ses 4^e et 5^e séances (voir A/AC.109/2008/SR.4 et 5).

65. À la 4^e séance, le 9 juin, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/AC.109/2008/L.7.

66. À la 5^e séance, le 9 juin également, après avoir entendu les déclarations des représentants de la Dominique (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés), de la Bolivie, de l'Équateur, du Nicaragua, de Panama, de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République islamique d'Iran et de Saint-Vincent-et-les Grenadines (voir A/AC.109/2008/SR.5), le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2008/L.7 sans le mettre au voix. À la même séance, le représentant de Cuba a fait une déclaration.

C. Mesures prises par l'Assemblée générale

67. L'Assemblée générale n'a été saisie d'aucun projet de résolution sur la question à sa soixante-troisième session.